



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SCA VIGNOBLE DE LA VOIE D'HERACLES

COMMUNE DE VERGEZE

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2015, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par la SCA VIGNOBLE DE LA VOIE D'HERACLES, dont le siège social est fixé 283, avenue Emile Jamais – 30310 VERGEZE, en vue de poursuivre l'exploitation de la Cave Coopérative « VIGNOBLE DE LA VOIE D'HERACLES », située lieu-dit « Entre-Vignes » à VERGEZE, après augmentation de la production annuelle (passant à 67.000hl/an) et à pratiquer l'épandage de 2.100m³ d'effluents supplémentaires, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2251.

L'épandage des effluents supplémentaires sera réalisé sur le territoire des communes CODOGNAN, de CALVISSON et d'AIGUES-VIVES, conformément au plan d'épandage fourni.

Cette consultation se déroulera pendant quatre semaines, du lundi 7 septembre 2015 au vendredi 2 octobre 2015 inclus à la mairie de VERGEZE, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, tous les matins du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00, le lundi après-midi de 13h30 à 18h00, les mardi, mercredi et jeudi après-midi de 13h30 à 17h00, le vendredi après-midi de 13h30 à 16h00, sauf les jours fériés et adresser toute correspondance.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9) ou par voie électronique (pref-environnement@gard.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairies de VERGEZE, de CODOGNAN, de MUS, d'AIGUES-VIVES et de CALVISSON, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Gard (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.